



C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.015

Remboursement anticipé à l'Agence de l'Eau Seine Normandie des avances versées aux budgets annexes assainissement DSP et Marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu les budgets primitifs 2021 des budgets annexes assainissement DSP et Marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc votés le 6 avril 2021, et notamment les annexes relatives aux emprunts,
- Vu l'affectation des crédits aux budgets annexes assainissement DSP et Marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 16 : « emprunts », nature 1681 : « autres emprunts » ;
- Vu les conventions d'aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie détaillées ci-après ;

Contexte

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement a été transférée des communes à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les emprunts souscrits par les communes pour financer leur budget annexe assainissement sont transférés à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la même date.

Parmi eux figurent des emprunts bancaires mais également des prêts à taux zéro consentis par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et faisant office d'avances pour les travaux bénéficiant d'une aide financière de l'établissement.

Le total du capital restant dû des avances de l'Agence pour les budgets annexes assainissement DSP et Marchés s'élève à 295.995,49 € au 1^{er} mai 2021, soit 188 946,41 € pour le budget DSP et 107 049,08 € pour le budget Marchés.

Ces deux budgets sont excédentaires et le suivi des prêts de l'Agence génère une charge administrative importante et sans plus-value. Il est donc proposé de procéder au remboursement anticipé au 1^{er} mai 2021 du capital restant dû de ces prêts pour les budgets annexes DSP et Marchés.

Les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et plus particulièrement l'article 12 - Modalités de remboursement des avances, prévoient

que :

« L'attributaire emprunteur a la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation, sans préavis ni indemnité. ».

Par conséquent le Président décide

- 1) de rembourser par anticipation au 1^{er} mai 2021 les emprunts souscrits par les communes de Bièvres, La Celle Saint Cloud et Les Loges-en-Josas auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le budget annexe assainissement DSP, soit 188.946,41 € répartis comme suit :

N° CONVENTION	LIBELLÉ	COMMUNE	CRD DE L'ÉCHÉANCE AU 1ER MAI 2021
06202800	CREATION RESEAU EU	17901 - BIEVRES	3 626,67
10192881/01	REHABILITATION DU COLLECTEUR EU ALLEE POMMERAIE	17901 - BIEVRES	5 484,00
10207891/01	CREATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	17901 - BIEVRES	16 552,80
10353471	REHABILITATION RESEAUX EAUX USEES	17901 - BIEVRES	70 860,80
10106871	CREATION DE RESEAUX	33003 - LES LOGES EN JOSAS	4 729,29
1083841	REHABILITATION COLLECTEUR EU RUE GUY MOQUET	33003 - LES LOGES EN JOSAS	34 500,00
06355600	REHABILITATION DE RESEAU AVENUE DES COMBATTANTS	40001 - LA CELLE ST CLOUD	1 724,13
1029772101	REHABILITATION DES RESEAUX EU/EP	40001 - LA CELLE ST CLOUD	13 135,76
10434101	REHABILITATION PLACE BERTHET	40001 - LA CELLE ST CLOUD	20 280,00
1045322101	REHABILITATION AVENUE DE L'ABREUVOIR	40001 - LA CELLE ST CLOUD	10 785,09
1045322	TRAVAUX ASSAINISSEMENT	40001 - LA CELLE ST CLOUD	7 267,87
TOTAL GENERAL			188 946,41

- 2) de rembourser par anticipation au 1^{er} mai 2021 les emprunts souscrits par les communes de Bougival, Buc et Toussus-le-Noble auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le budget annexe assainissement Marchés, soit 107.049,08 € répartis comme suit :

N° CONVENTION	LIBELLÉ	COMMUNE	CRD DE L'ÉCHÉANCE AU 1ER MAI 2021
10196531/01	MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	12401 - BUC	8 563,20
06030800	MISE EN SEPARATIF DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	20100 - BOUGIVAL	1 533,33
06067400	MISE EN SEPARATIF DU RESEAU ASSAINISSEMENT ECOLE	20100 - BOUGIVAL	786,66
10284981/01	REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES	20100 - BOUGIVAL	6 933,75
1071781	REHABILITATION RESEAUX EU	33101 - TOUSSUS LE NOBLE	16 621,61
1085166	REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	33101 - TOUSSUS LE NOBLE	72 610,53
TOTAL GENERAL			107 049,08

- 3) de préciser que les remboursements anticipés de ces prêts ne donnent lieu à aucune pénalité financière ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.